



PRÉFÈTE D'EURE ET LOIR

ARRETÉ

Fixant la composition de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion ainsi que la composition de ses formations spécialisées

**La Préfète du département d'Eure et Loir,
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 5112-11 à R 5112-18, relatifs à la composition de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion (CoDEI), du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), de la Commission Départementale de l'Emploi (CoDE) ;

Vu le code de procédures pénales, et notamment ses articles R57-9-1 et R 57-9-2 et suivants ;

Vu le décret N° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret N° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2016-531 du 27 avril 2016 relatif à l'insertion par l'activité économique en milieu pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2017 fixant la composition de la Commission Départementale de l'Emploi de l'Insertion ainsi que la composition de ses formations spécialisées ;

Vu la désignation de représentants par l'organisation syndicale CGT, notifiée à la DIRECCTE le 2 octobre 2017 ;

Vu la modification de la représentation du Conseil Départemental d'Eure-et-loir, notifiée à la Préfecture le 8 novembre 2017 ;

Vu le courrier de relance en recommandé avec demande d'accusé de réception de la DIRECCTE en date du 8 janvier 2018 demandant à la CFTC -organisation n'ayant pas répondu pour la date limite précédant la signature de l'arrêté du 15 septembre 2017- de désigner ses représentants ;

Considérant l'absence de réponse de l'organisation CFTC dans le délai imparti ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ,

ARRETE :

Article 1^{er} :

I - LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION, présidée par Madame La Préfète d'Eure-et-Loir, ou son représentant, comprend 6 collèges composés comme suit :

I - LES REPRESENTANTS DE L'ETAT

- Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire ou son représentant,
- Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- Le Directeur régional de Pôle Emploi ou son représentant,
- Le Directeur départemental des finances publiques ou son représentant

II - LES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Représentants du Conseil Régional

Titulaire

Monsieur Harold HUWART

Suppléante

Madame Estelle COCHARD

- Représentants du Conseil Départemental

Titulaire

Monsieur Gérard SOURISSEAU

Suppléante

Madame Delphine BRETON

- Représentants des Communes

Titulaire

Monsieur Loïc BARBIER
Commune de BREZOLLES

Suppléant

Monsieur Alain BELLAMY
Commune de CLEVILLIERS

III - LES REPRESENTANTS DES CHAMBRES CONSULAIRES

- Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir

Titulaire

Monsieur Laurent PETIT

Suppléant

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir

Titulaire

Madame Stéphanie FROGER

Suppléante

Madame Chloé CHARTIER

- Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir

Titulaire

Madame Soline LAGNEAU

Suppléant

Monsieur Jean MICHEL GOUACHE

IV - LES REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET INTERPROFESSIONNELLES D'EMPLOYEURS

- MEDEF

Titulaire

Monsieur Alexandre PENNAZIO

Suppléante

Madame Sophie PUJALTE-PAYRE

- UIMM

Titulaire

Madame Nathalie RODERIGUE

Suppléante

Madame Gisèle FILLON

- U2P

Titulaire

Monsieur Bernard MOUNE

Suppléante

Madame Cécile MELAINE

- FDSEA

Titulaire

Monsieur Pierre PELTIER

Suppléant

Monsieur Pascal LAYA

- CPME

Titulaire

Monsieur Philippe BRUNEL

Suppléant

V - LES REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES

- CGT

Titulaire

Monsieur Christophe MILLET

Suppléant

- **CFDT**

Titulaire

Monsieur Eric FRAIPONT

Suppléant

Monsieur Frédéric NORGUET

- **FO**

Titulaire

Monsieur Pierre GIGOU

Suppléant

Monsieur Eric JARRY

- **CFTC**

Titulaire

Suppléant

- **CFE-CGC**

Titulaire

Monsieur Dominique CHOLLET

Suppléante

Madame Marie YASTCHENKOFF

VI - LES PERSONNES QUALIFIEES DANS LE DOMAINE DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE LA CREATION D'ENTREPRISE

- Association Initiatives Eure et Loir

Titulaire

Monsieur Emmanuel PARAGOT

Suppléant

Monsieur Olivier PETRUS

Au sein de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion sont instituées deux formations spécialisées compétentes respectivement dans le domaine de l'emploi et dans le domaine de l'insertion par l'activité économique.



II - LA FORMATION COMPÉTENTE DANS LE DOMAINE DE L'EMPLOI, présidée par Madame la Préfète ou son représentant est composée comme suit:

1 - LES REPRESENTANTS DE L'ETAT

- Deux représentants de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre Val de Loire dont un représentant compétent dans le domaine du développement industriel,
- Le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- Le Directeur régional de Pôle Emploi ou son représentant

2 LES REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET INTERPROFESSIONNELLES D'EMPLOYEURS

- **MEDEF**

Titulaire

Monsieur Alexandre PENNAZIO

Suppléant

Madame Sophie PUJALTE-PAYRE

- **FDSEA**

Titulaire

Monsieur Pierre PELTIER

Suppléant

Monsieur Pascal LAYA

- **UIMM**

Titulaire

Madame Nathalie RODERIGUE

Suppléant

Madame Gisèle FILLON

- **U2P**

Titulaire

Monsieur Bernard MOUNE

Suppléant

Madame Cécile MELAINE

- **CPME**

Titulaire

Monsieur Philippe BRUNEL

Suppléant

3 - LES REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES

- **CGT**

Titulaire

Monsieur José Luis JIMENEZ

Suppléant

- **CFDT**

Titulaire

Monsieur Eric FRAIPONT

Suppléant

Monsieur Frédéric NORGUET

- **FO**

Titulaire

Monsieur Pierre GIGOU

Suppléant

Monsieur Eric JARRY

- CFTC

Titulaire

Suppléant

- CFE-CGC

Titulaire

Madame Marie YASTCHENKOFF

Suppléant

Monsieur Dominique CHOLLET



III - LA FORMATION COMPÉTENTE EN MATIÈRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE intitulée "conseil départemental de l'insertion par l'activité économique", présidée par Madame la préfète, ou son représentant, est composée comme suit :

1 - LES REPRESENTANTS DE L'ETAT

- Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre Val de Loire ou son représentant,
- Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- Le Directeur régional des services pénitentiaires, ou son représentant,
- Le Directeur régional de Pôle Emploi, ou son représentant,

2 - LES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Représentants du Conseil Régional

Titulaire

Monsieur Harold HUWART

Suppléant

Madame Estelle COCHARD

- Représentants du Conseil Départemental

Titulaire

Monsieur Gérard SOURISSEAU

Suppléant

Madame Delphine BRETON

- Représentants des Communes

Titulaire

Monsieur Loïc BARBIER
Commune de BREZOLLES

Suppléant

Monsieur Alain BELLAMY
Commune de CLEVILLIERS

3 - LES REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET INTERPROFESSIONNELLES D' EMPLOYEURS

- MEDEF

Titulaire

Monsieur Alexandre PENNAZIO

Suppléant

Madame Sophie PUJALTE-PAYRE

- FDSEA

Titulaire

Monsieur Pierre PELTIER

Suppléant

Monsieur Pascal LAYA

- CPME

Monsieur Philippe BRUNEL

Titulaire

4 - LES REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES

- CGT

Titulaire

Madame Rosa PANNAZO

Suppléant

- CFDT

Titulaire

Monsieur Eric FRAIPONT

Suppléant

Monsieur Frédéric NORGUET

- FO

Titulaire

Monsieur Pierre GIGOU

Suppléant

Monsieur Eric JARRY

5 - LES REPRESENTANTS DU SECTEUR DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

- FEI

Titulaire

Monsieur Marc DAGUENET

Suppléant

Madame Laurence EDMEADS

- CNLRQ

Titulaire

Monsieur Bernard MONGUILLON

Suppléant

Madame Cathy CHENU

- COORACE

Titulaire
Madame Carine LELOUREC

Suppléant
Monsieur Laurent BUSOLINI

- GROUPEMENT SIAE 28

Titulaire
Madame Claire GENOVA

Suppléant
Madame Michèle LASNE

- FNARS Centre Val de Loire

Titulaire
Monsieur Thierry MARTINEZ

Suppléant
Monsieur José PIRES DIEZ

ARTICLE 2 : Le mandat des membres des commissions instituées à l'article 1 du présent arrêté expire le 14 septembre 2020

ARTICLE 3 Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée et nommée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 : L'arrêté du 15 septembre 2017, fixant la composition de la Commission Départementale de l'Emploi, de l'Insertion ainsi que la composition de ses formations spécialisées, est abrogé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale d'Eure et Loir de la DIRECCTE Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 26 MARS 2018

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Régis ELBEZ

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

*Mme la Préfète d'Eure-et-Loir
Place de la République, 28019 CHARTRES Cedex ;*

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."